

Montpellier, le 21 mai 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE DU CARACTERE DE CALAMITE AGRICOLE AUX DOMMAGES SUBIS PAR LES ELEVEURS ET LES APICULTEURS DE L'HERAULT

Les arrêtés de reconnaissance de calamité agricole aux dommages subis **par les éleveurs et les apiculteurs** de l'Hérault au titre de **la sécheresse 2009** ont été signés par le Ministre de l'Agriculture **le 7 mai 2010**.

Pour les apiculteurs la zone sinistrée couvre l'ensemble du département et ils peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre des pertes de récolte de miel.

Pour les éleveurs la zone sinistrée concerne les communes des petites régions agricoles suivantes : Causse du Larzac, Minervois, Sommail-Espinouze, Soubergues. Les éleveurs de ces communes peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre des pertes de récolte de fourrages et des pertes de fonds sur semis de prairies.

Les formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles auprès :

- **De la Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Tel : 04 34 46 60 46 - Fax : 04 34 46 61 46

Le formulaire est téléchargeable :

- sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr
- sur le site de la DDTM 34 : www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr

- **des mairies des communes sinistrées.**

La liste des communes peut être consultée :

- sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr
- sur le site de la DDTM 34 : www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr

Les demandes d'aides complétées devront parvenir à la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Service Agriculture, Forêt, Gestion des Espaces naturels

520 allée Henri II de Montmorency CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER Cedex 02

au plus tard le 30 juin 2010